

# ACTION URGENTE

## KOWEÏT. UN DÉFENSEUR BIDUN DES DROITS HUMAINS VOIT SA PEINE CONFIRMÉE

**Abdulahakim al Fadhli, défenseur des droits humains et membre de la communauté apatride des bidun, a vu sa peine (un an d'emprisonnement suivi d'une expulsion) confirmée par la Cour de cassation le 16 mai. Il observe une grève de la faim depuis son arrestation, le 18 avril.**

Le 16 mai, la Cour de cassation du Koweït a confirmé la peine d'un an d'emprisonnement infligée au défenseur bidun des droits humains **Abdulahakim al Fadhli**, à l'issue de laquelle il sera expulsé. Le 29 janvier 2015, un tribunal de première instance avait déclaré cet homme coupable de troubles à l'ordre public en raison de sa participation à un « rassemblement illégal » organisé le 10 décembre 2012 à Taima, à l'ouest de Koweït City. Le rassemblement en question avait été organisé à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, afin d'appeler le gouvernement koweïtien à étendre les droits à la nationalité aux bidun apatrides vivant au Koweït. Le 20 février 2016, la Cour d'appel a confirmé la peine de cet homme.

Abdulahakim al Fadhli a été arrêté le 18 avril 2016, alors qu'il participait à un rassemblement pacifique privé au domicile de Musallam al Barrak, prisonnier d'opinion et ancien parlementaire. Abdulahakim al Fadhli est détenu au bloc 4 de la prison centrale, un quartier de haute sécurité. Il observe une grève de la faim depuis son arrestation pour protester contre sa détention et sa peine. Il est examiné par un médecin trois fois par jour et la direction de la prison l'autorise à passer régulièrement des appels téléphoniques. Cependant, ses proches ne peuvent pas demander à lui rendre visite car leurs cartes d'identité ont été confisquées par le Système central pour la régularisation des résidents illégaux, un organe gouvernemental.

Abdulahakim al Fadhli a été arrêté plusieurs fois depuis que le mouvement de protestation des bidun a commencé, en février 2011. Le 24 février 2014, il a été interpellé et placé en détention à la prison centrale du Koweït, où il a passé trois mois. Il a indiqué à Amnesty International que, pendant les quatre heures qui ont suivi son arrestation, il avait été battu et menacé de viol. Il a été interrogé sans la présence d'un avocat et il a signalé à un procureur en charge de l'enquête qu'il avait été torturé par la police dans le but de le contraindre à signer des « aveux ».

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités koweïtiennes à libérer Abdulahakim al Fadhli immédiatement et sans condition et à annuler sa condamnation et sa peine, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique ses droits aux libertés d'expression et de réunion ;
- engagez-les à veiller à ce qu'il soit protégé de la torture et des autres formes de mauvais traitements, et qu'il puisse contacter sans délai et régulièrement sa famille et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- exhortez-les à ouvrir rapidement une enquête indépendante et impartiale sur les actes de torture et les autres mauvais traitements dont Abdulahakim al Fadhli aurait été victime et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, à poursuivre les responsables présumés de ces agissements dans le respect des normes d'équité.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 JUIN 2016 À :**

#### Émir du Koweït (chef de l'État)

His Highness Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah  
Al Diwan Al Amiri, P.O. Box: 1,  
al-Safat 13001, Koweït  
Fax : +965 2243 0559

Courriel : [amirsoffice@da.gov.kw](mailto:amirsoffice@da.gov.kw)

**Formule d'appel : Your Highness, /  
Monseigneur, (puis Votre Altesse,  
dans le corps du texte)**

#### Vice-Premier ministre

His Excellency Sheikh Mohammed  
Khaled Al-Hamad Al-Sabah  
Ministry of the Interior  
P.O. Box 12500, Shamiya 71655  
Koweït  
Fax : +965 2249 6570

Courriel : [info@moi.gov.kw](mailto:info@moi.gov.kw)

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Présidence de la Commission  
parlementaire des droits humains  
Parliamentary Human Rights Committee  
National Assembly  
P.O. Box 716, al-Safat 13008, Koweït  
Fax : +965 2243 6331  
Courriel : [jpu-grp@kna.kw](mailto:jpu-grp@kna.kw) (objet :  
« *FAO Chairperson of the  
Parliamentary* »)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Koweït dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 102/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde17/3940/2016/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## KOWEÏT. UN DÉFENSEUR BIDUN DES DROITS HUMAINS VOIT SA PEINE CONFIRMÉE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Plus de 100 000 personnes apatrides de la communauté bidun vivent au Koweït. Beaucoup d'entre elles sont nées dans le pays et font partie de familles qui vivent au Koweït depuis plusieurs générations. Malgré le fait que le gouvernement ait annoncé des réformes en 2015, les apatrides de la communauté bidun sont confrontés à d'importantes restrictions en termes d'accès à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et à divers autres services publics dont bénéficient les citoyens koweïtiens. Lorsque des bidun ont manifesté pour revendiquer leurs droits, ils se sont souvent heurtés à la violence et la répression. Voir le document de septembre 2013 intitulé *The 'Withouts' of Kuwait: Nationality for stateless Bidun now*, <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE17/001/2013/en> (en anglais).

Jusqu'en 1986, les bidun jouissaient d'un statut similaire à celui des citoyens koweïtiens. Mais depuis lors, des milliers de bidun n'ont pas pu accéder à certains services gouvernementaux car ceux-ci nécessitent d'être en possession d'une carte nationale d'identité. Or, de nombreux bidun n'ont que des papiers temporaires dont le renouvellement est laissé à l'appréciation de l'État. Des milliers d'autres bidun n'ont pas de papiers du tout et leur survie dépend souvent d'œuvres de bienfaisance. Le processus de naturalisation, qui est administré par un organe gouvernemental (le Système central pour régularisation des résidents illégaux), est opaque et se fonde sur des critères changeants. Ce Système central évalue les dossiers et émet des recommandations au Haut Comité de la nationalité, autre organe gouvernemental, qui décide d'accorder ou non la nationalité.

En raison des discriminations dont ils font l'objet, les bidun en mesure de travailler dans le secteur public acceptent des salaires plus bas et des conditions d'emploi plus défavorables que les citoyens koweïtiens. Les bidun payent souvent des frais plus élevés pour les soins médicaux essentiels car ils ne peuvent pas les obtenir auprès des structures publiques. Certains parents bidun doivent envoyer leurs enfants dans des écoles payantes car ces enfants sont généralement exclus du système scolaire public et gratuit. Il existe bien un fonds financé par l'État pour l'éducation et auquel les familles bidun peuvent accéder, mais il est insuffisant. En avril 2011, l'État a promis d'améliorer les droits des bidun, notamment en leur délivrant des actes de naissance, de mariage et de décès et en leur permettant d'avoir accès à des soins médicaux gratuits et à de meilleurs débouchés professionnels, mais n'a pas encore joint l'acte à la parole. Par conséquent, des dizaines de milliers de bidun sont toujours privés de leur droit à une nationalité tel qu'il est reconnu par le droit international relatif aux droits humains.

Inspirée par les manifestations ayant éclaté en 2011 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la population bidun s'est engagée dans un mouvement de protestation pacifique en février de la même année pour que ses membres soient reconnus comme citoyens koweïtiens. Les autorités ont recouru à la force pour disperser ces actions et arrêter des manifestants, dont certains ont été poursuivis en justice pour avoir pris part à ce mouvement.

Le Premier ministre koweïtien a déclaré à Amnesty International le 18 octobre 2012 que le gouvernement accorderait la nationalité koweïtienne à 34 000 bidun et trouverait une solution pour les autres au cours des cinq années suivantes.

En novembre 2014, le Koweït a annoncé que des dizaines de milliers de bidun pourraient obtenir la « citoyenneté économique » de l'Union des Comores, un archipel situé au large des côtes d'Afrique de l'Est. Les bidun seraient ainsi autorisés à rester au Koweït en tant qu'étrangers (voir également <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2014/11/kuwait-playing-games-lives-more-bidun-residents/>). Le 16 mai 2016, les autorités comoriennes se sont déclarées prêtes à accueillir des milliers de bidun en provenance du Koweït si la question était soulevée officiellement.

Nom : Abdulhakim al Fadhi  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 102/16, MDE 17/4057/2016, 19 mai 2016